



ÉBAUCHE NOTE ÉDUCATIVE

Les notes éducatives ne constituent pas des normes de pratique. Elles visent à aider les actuaires en ce qui concerne l'application de normes de pratique dans des circonstances spécifiques. Le mode d'application de normes en pareilles circonstances demeure la responsabilité du spécialiste.

LES SOURCES DE BÉNÉFICES : CALCUL ET DIVULGATION

COMMISSION DE L'ACTUAIRE DÉSIGNÉ/
RESPONSABLE DE L'ÉVALUATION

AOÛT 2004

© 2004 Institut canadien des actuaires

Document 204047

This document is available in English



Canadian Institute of Actuaries • Institut canadien des actuaires

NOTE DE SERVICE

À : Tous les Fellows, associés et correspondants de l'Institut canadien des actuaires
DE : D. Allen Loney, président
Commission de l'actuaire désigné/responsable de l'évaluation
DATE : Le 18 août 2004
OBJET : **Note éducative – Les sources de bénéfiques : calcul et divulgation – Exposée comme projet**

La Commission de l'actuaire désigné/responsable de l'évaluation a préparé la note éducative ci-jointe sur le calcul et la divulgation des sources de bénéfiques. Cette note éducative est exposée comme projet afin de permettre aux praticiens de fournir des commentaires avant qu'elle ne soit publiée dans sa version finale. Cette note éducative a pour but d'aider les actuaires à recueillir des renseignements pour divulguer les sources de bénéfiques de manière à favoriser l'uniformité dans l'ensemble du secteur de l'assurance-vie au Canada. Ces renseignements peuvent être destinés à une société ou reposer sur les exigences des organismes de réglementation aux fins de la divulgation de tels renseignements, soit en tant qu'exigences réglementaires ou de renseignements à fournir au public.

À l'heure actuelle, aucune forme de divulgation publique des sources de bénéfiques n'est imposée. Plusieurs sociétés ont décidé de divulguer ces renseignements sous diverses formes et pour diverses périodes de déclaration. Dans la mesure où les actuaires participent au calcul et à la divulgation de renseignements sur les sources de bénéfiques, il en va de l'intérêt de la profession et du public de favoriser l'uniformité au chapitre de la pratique.

Conformément au processus officiel d'adoption de l'Institut, la présente note éducative a été adoptée par la Commission de l'actuaire désigné/responsable de l'évaluation puis approuvée par la Direction des normes de pratique à des fins de distribution à titre d'ébauche. Comme il est précisé à la section 1220 des Normes de pratique consolidées (NPC), l'actuaire devrait « connaître les notes éducatives pertinentes et autres documents de perfectionnement désignés », être conscient que « Une pratique que les notes décrivent dans un cas particulier n'est pas nécessairement la seule pratique reconnue dans ce cas ni nécessairement la pratique actuarielle reconnue dans une autre situation » et savoir que « Les notes éducatives ont pour but d'illustrer l'application des normes (qui n'est toutefois pas exclusive), de sorte qu'il ne devrait y avoir aucun conflit entre elles ».

La Commission de l'actuaire désigné/responsable de l'évaluation remercie les auteurs de la présente note éducative, de même que les personnes qui ont aidé à sa préparation : Doug Brooks (président de la sous-commission), Tom O'Sullivan, Lynne Patterson, Jacques Potvin, Larry Rae, Barry Senensky, ainsi que les participants Phil Arthur, Allan Brender, Helmut Engels et Martin Ouellet.

Les actuaires qui désirent commenter ce projet de note éducative doivent contacter Doug Brooks à l'adresse doug.brooks@sunlife.com. Nous prévoyons finaliser cette note éducative lorsque les actuaires auront eu l'opportunité de travailler avec le document pour les activités de fin d'exercice 2004.

DAL

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	4
1.1 Portée du document	4
1.2 Définition de l'analyse des sources de bénéfices	4
1.3 Avantages d'un processus efficace d'analyse des sources de bénéfices	4
1.4 Caractéristiques d'une analyse efficace des sources de bénéfices	4
1.5 Principes de la divulgation appropriée des sources de bénéfices	5
2. MÉTHODOLOGIE	5
2.1 Aperçu du calcul.....	5
2.2 Enjeux particuliers touchant le calcul.....	9
2.3 Importance relative et approximations	11
2.4 Intégrité des données et piste de vérification.....	11
3. RAPPORTS ET DIVULGATION	12
3.1 Qu'est-ce qu'une divulgation appropriée?	12
3.2 Échantillon de rapport – Éléments de base.....	13
3.3 Regroupement	14
ANNEXE A : ANALYSE DES CALCULS	15

1. INTRODUCTION

1.1 Portée du document

La présente note éducative fournit un cadre de divulgation des sources de bénéfices pour assurer une uniformité raisonnable au chapitre de la démarche et de la divulgation dans l'ensemble de l'industrie. Elle ne vise pas à traiter de questions techniques détaillées touchant le calcul des sources des bénéfices.

La note s'adresse aux actuaires des sociétés d'assurance-vie dont le travail au Canada comprend le calcul et la divulgation de l'analyse des sources de bénéfices. Elle décrit les méthodes d'analyse des sources de bénéfices jugées acceptables, traite des éléments du calcul, de même que des rapports à produire et de la divulgation. Bien que ces principes puissent être valables pour d'autres bases de déclaration, la note porte strictement sur les rapports à produire conformément aux principes comptables généralement reconnus (PCGR) au Canada.

1.2 Définition de l'analyse des sources de bénéfices

L'analyse des sources de bénéfices représente une méthode permettant d'identifier et de quantifier les diverses sources de revenu d'une société d'assurance conformément aux PCGR canadiens. Il s'agit d'une présentation du revenu net sous un angle qui diffère de l'état des résultats traditionnel, car elle met l'accent sur les sources. À titre d'exemple, mentionnons le bénéfice prévu, les gains et pertes actuariels, les changements apportés aux hypothèses ou aux méthodes, l'effet des nouvelles polices, le revenu sur le capital et l'excédent, ou l'effet de la correction d'erreurs et des mesures prises par la direction.

1.3 Avantages d'un processus efficace d'analyse des sources de bénéfices

Un processus efficace d'analyse des sources de bénéfices permet de bien contrôler en général l'intégrité des bénéfices déclarés par la société en fournissant des précisions sur la validité des données de la société, de ses systèmes et de son processus de production des états financiers. Ce processus donne également la chance aux intervenants, y compris les actionnaires, les titulaires de polices, les administrateurs, les membres de la direction, les analystes financiers et les organismes de réglementation, de mieux comprendre les activités et les résultats financiers, et peut parfois permettre de trouver des façons d'améliorer la rentabilité.

Les variances inexplicables peuvent permettre de déceler des irrégularités relativement aux données ou des systèmes financiers. L'uniformisation des gains ou pertes à partir d'un élément donné devrait permettre d'établir des hypothèses de tarification ou d'évaluation, ou de rajuster les procédures opérationnelles ou les mécanismes de contrôle.

1.4 Caractéristiques d'une analyse efficace des sources de bénéfices

Un processus efficace d'analyse des sources de bénéfices possède les caractéristiques suivantes :

- il est facile à comprendre pour ses utilisateurs;
- il est conforme au mode de déclaration des bénéfices et à la façon dont les activités sont gérées;
- il peut être exécuté en temps opportun;
- il est bien documenté et validé;
- il est appliqué uniformément d'une période à l'autre;
- il est solide au plan technique. Les bénéfices déclarés sont expliqués de façon comparable (entre les périodes de déclaration);
- il renferme tous les éléments importants des bénéfices déclarés; et

- il peut être utilisé par la direction pour faciliter la gestion des activités en déterminant les facteurs fondamentaux des bénéfices.

1.5 Principes de la divulgation appropriée des sources de bénéfices

La divulgation efficace des sources de bénéfices présenterait quelques-uns des attributs d'un système sous-jacent adéquat, de même que certaines autres caractéristiques :

- il est facile à comprendre pour les utilisateurs externes;
- il est comparable aux analyses d'autres sociétés;
- il permet de réconcilier les bénéfices déclarés sans « postes d'équilibre » importants;
- il est appliqué uniformément d'une période à l'autre;
- il est conforme au mode de déclaration et de description des bénéfices et à la façon dont les activités sont gérées;
- il est exécuté et divulgué en temps opportun; et
- il donne une bonne description de tous les éléments importants des bénéfices déclarés.

2. MÉTHODOLOGIE

2.1 Aperçu du calcul

L'analyse des sources de bénéfices constitue une autre forme (qui diffère de l'état des résultats traditionnel) du revenu déclaré par la société selon les PCGR canadiens. Elle permet de déduire l'écart entre le revenu réel et le revenu qui aurait été déclaré si toutes les hypothèses s'étaient concrétisées et qu'aucune n'avait changé pendant la période de déclaration.

Le revenu d'exploitation prévu pour une période donnée consiste en la libération de provisions pour écarts défavorables (PED) applicables aux polices en vigueur au début de la période, au revenu prévu découlant des produits à honoraires, au revenu prévu des dépôts, et possiblement au revenu prévu des nouvelles polices souscrites au cours de cette période. Le revenu réel des activités diffère du revenu prévu en vertu du fait que les hypothèses prévues ne se sont pas concrétisées. L'analyse est effectuée par rapport aux hypothèses d'évaluation les plus probables. Le revenu total dépend également de l'évolution de ces hypothèses, d'autres activités imprévues (p. ex. les mesures prises par la direction et la correction d'erreurs), ainsi que des bénéfices relatifs à l'excédent.

L'analyse des sources de bénéfices comprend un certain nombre d'éléments. Bien que les plus courants soient décrits de façon un peu plus détaillée ci-après, la liste n'est nullement exhaustive. Certaines sociétés peuvent avoir d'autres importantes sources de bénéfices à calculer (et possiblement à divulguer) séparément. Les éléments énumérés ci-après seraient calculés sans égard à leur importance relative.

Pour chaque catégorie d'éléments, les principes et la démarche générale sont discutés. Les exemples ne sont fournis qu'à des fins d'illustration et ne sont nullement exhaustifs. Par exemple, les produits d'assurance-vie universelle renferment des niveaux de capitalisation qui exigent des éléments supplémentaires. Certains facteurs énumérés ci-après peuvent être sans importance pour une société donnée, ou peuvent être combinés à d'autres facteurs par souci de simplicité. Cependant, l'examen de tous les facteurs sera vraisemblablement utile pour assurer une bonne compréhension des sources de bénéfices.

2.1.1 Éléments du calcul

a) Bénéfices prévus

Le premier élément des sources de bénéfices serait le bénéfice de la société fondé sur la concrétisation des hypothèses les plus probables. Celui-ci comprendrait la libération des PED et des frais de gestion nets (c'est-à-dire la marge nette des fonds communs de placement et(ou) des fonds distincts, les contrats de service de gestion seulement, etc.), de même que le revenu prévu sur les dépôts. Le bénéfice prévu après renouvellement des polices en vigueur serait également pris en compte dans la catégorie du bénéfice prévu. Le bénéfice prévu tiendrait aussi compte de l'amortissement prévu des provisions pour frais d'acquisition et autres frais capitalisés au bilan. Par souci de clarté, les hypothèses les plus probables désignent les hypothèses d'évaluation les plus probables définies dans les normes de pratique.

b) Effet des nouvelles polices – moment de la vente

Les nouvelles polices peuvent avoir au moment de la vente, un effet sur le revenu qui serait déterminé, c'est-à-dire que l'écart entre la prime reçue et la somme du passif établie au moment de la vente, d'une part, et les frais courus et répartis, d'autre part, constitue un gain ou une perte (prélèvement), s'il est négatif, à l'émission.

L'effet dépend de l'interaction entre la marge d'évaluation et la marge bénéficiaire inhérente à la tarification, de l'écart entre les hypothèses d'évaluation et de tarification les plus probables, y compris l'écart entre les frais initiaux réels imputés et les frais d'acquisition les plus probables.

Les résultats après la vente seraient envisagés comme des gains et pertes actuariels plutôt que comme étant reliés à de nouvelles polices. De même, un élément de bénéfice prévu (libération de la PED, comme il est mentionné ci-dessus) se matérialisera à partir de la vente jusqu'à la fin de la période de déclaration.

Un autre enjeu à examiner a trait à la définition précise des éléments à prendre en compte à titre de nouvelles polices. La plupart des formes de polices d'assurance collective et certains contrats de rente renouvelables constituent des exemples de produits à l'égard desquels il n'existe aucune norme universelle de déclaration. Les polices prises en compte dans les nouvelles polices à cette fin devraient correspondre à celles comprises dans d'autres paramètres divulgués, à l'interne ou à l'externe, notamment les primes sur les nouvelles polices ou la valeur des nouvelles polices (dans le cadre de la divulgation de la valeur intrinsèque). Un critère important pour déterminer le classement approprié réside dans la faculté de compréhension et la signification pour l'utilisateur de l'information.

c) Gains et pertes actuariels – Exercice courant

Les gains et pertes actuariels surviennent lorsque les résultats diffèrent des hypothèses les plus probables établies au début de la période d'évaluation en vue de calculer le bénéfice prévu. Il importe de ne prendre en compte à cet égard que les écarts de résultat indépendants de la volonté de la société.¹ Si, par exemple, la société décide d'accroître sa

¹ Les expressions « volonté de la société » et « mesures prises par la direction » sont utilisées dans la présente note pour établir une distinction entre les domaines dans lesquels la société exerce une influence sur les polices et sur ses résultats financiers, et ceux qui sont essentiellement externes. Aux fins de divulgation, il importe que les utilisateurs comprennent ces distinctions. Parmi les exemples de mesures prises par la direction, mentionnons une

marge bénéficiaire sur les polices à commission, l'effet serait indiqué sous la rubrique « Mesures prises par la direction » (voir d) ci-dessous) plutôt que sous la rubrique « Gains et pertes actuariels ». Par ailleurs, si le bénéfice découlant de polices à commission était plus élevé que prévu parce que les fonds sous gestion sont plus importants en raison d'une déchéance réduite et d'une hausse naturelle plus élevée, l'écart par rapport au bénéfice anticipé serait pris en compte sous la rubrique « Gains et pertes actuariels ».

Il convient de noter que dans la mesure où les hypothèses d'évaluation les plus probables font preuve de conservatisme, il peut survenir des variances engendrant des gains actuariels qui, autrement, auraient pu être constatés comme la libération d'une PED, ou comme un bénéfice prévu. Une telle situation peut se produire lorsqu'une société utilise des méthodes approximatives pour déterminer le passif, ou lorsque les hypothèses d'évaluation sont artificiellement restreintes en vertu des normes actuarielles. Les restrictions découlant de l'utilisation de la « durée du passif » pour projeter les flux monétaires prévus pourraient avoir un effet semblable.

Les écarts entre les résultats réels de l'exercice courant et les estimations comptables (comptes de régularisation) établies au cours de périodes de déclaration antérieures seraient considérés comme des gains et pertes actuariels.

L'effet de l'évolution des taux de change au cours de la période de déclaration serait présenté comme gains et pertes actuariels, c'est-à-dire que le taux de change au début de la période serait utilisé pour calculer le bénéfice prévu.

d) Modification des hypothèses et autres changements

Cette catégorie comporte un certain nombre d'éléments distincts. Ces postes sont départagés pour tenir compte du fait qu'une société peut juger utile de calculer (et éventuellement de divulguer) des postes importants à l'intérieur de cette catégorie. Il convient de noter que l'effet des changements apportés aux hypothèses serait déterminé à la fin de la période de déclaration et correspondrait à la façon dont ces changements sont divulgués dans le rapport de l'actuaire désigné.

Hypothèses les plus probables et marges

Les hypothèses les plus probables sont généralement examinées de façon périodique et systématique dans le cours normal des affaires. Par exemple, les taux de mortalité et de persistance peuvent être habituellement étudiés une fois l'an et les hypothèses les plus probables qui leur sont rattachées peuvent être mises à jour pour tenir compte des changements à long terme qui sont relevés.

L'évolution de la PED résultant de modifications de cette nature (par exemple, si les PED sont calculées en pourcentage de l'hypothèse la plus probable) serait prise en compte dans ce poste. L'effet d'un changement au titre de la marge pour écarts défavorables

correction du prix d'un produit, un rajustement des frais ou des barèmes tarifaires, les modifications apportées aux hypothèses liées aux frais, et les modifications que la direction apporte aux méthodes. Parmi les exemples de postes indépendants de la volonté de la société, ou qui ne constituent pas des mesures prises par la direction, mentionnons l'expérience de la mortalité, l'évolution des taux d'intérêt et des marchés boursiers. Les modifications des hypothèses par catégorie seraient divulguées pour correspondre à la façon dont ces changements sont divulgués ailleurs et dans le rapport de l'actuaire désigné.

(MED) par suite de modification des critères de sélection de la marge (p. ex. en raison d'une variation de la crédibilité attribuée aux données d'expérience), serait également pris en compte dans ce poste.

Le montant pris en compte représente la valeur actualisée des changements apportés aux hypothèses.

Modification de la méthodologie

Lorsqu'un changement de méthodologie influe sur le revenu net de la société, il serait consigné comme source de gain ou de perte. Puisque l'analyse des sources de bénéfices ne sert qu'à expliquer le revenu, l'effet d'un changement de méthodologie qui influe directement sur l'excédent sans que cela n'affecte l'état des résultats ne serait pas pris en compte dans l'analyse des sources de bénéfices. S'ils sont importants, les changements apportés à la méthodologie peuvent être classés dans des catégories différentes pouvant être déterminées et divulguées séparément. Parmi les exemples de types de changements, mentionnons :

- les changements apportés à la méthodologie qui découlent de nouvelles normes actuarielles ou comptables;
- les changements au titre de la méthodologie découlant de l'amélioration des méthodes d'évaluation (y compris l'utilisation de nouveaux systèmes) – ces types de changements sont généralement fréquents et (habituellement) de moindre importance – s'ils sont significatifs, ils peuvent révéler l'inconvenance des anciennes méthodes et/ou hypothèses; toutefois, il est fréquent à l'intérieur d'un bloc précis de polices que ces incohérences soient prises en compte de manière implicite en appliquant des compensations à d'autres postes semblables et connexes; dans ce cas, il est justifié que l'analyse ne traite que de l'effet net des changements.

Correction des erreurs

La correction des erreurs peut être déterminée séparément et classée avec les autres changements d'évaluation non liés aux résultats. L'importance relative dicterait s'il convient de les préciser de façon distincte.

Mesures prises par la direction

L'effet des mesures prises par la direction (voir la note de bas de page précédente au sujet des postes relevant de la volonté de la société et des mesures prises par la direction) qui influent sur le revenu, outre les activités normales de l'entreprise, notamment les changements au titre des hypothèses applicables aux frais résultant d'acquisition ou de fusion, les changements apportés aux honoraires exigés, ou l'abandon d'un secteur d'activité, peuvent être déterminés séparément, s'ils sont importants.

e) Revenu provenant de l'excédent

Le revenu provenant de l'excédent serait indiqué sur une ligne distincte de l'analyse (net des frais connexes) et s'alignerait sur l'ensemble des données déclarées par la société (c'est-à-dire que l'analyse des sources de bénéfices correspondrait aux bénéfices déclarés par région, secteur d'activité, etc.). Les frais du service de la dette (à l'exception de ceux déjà pris en compte dans le passif) seraient déduits d'autres revenus excédentaires. Si les ou des frais d'administration de la société sont imputés au revenu de placement excédentaire net aux fins de déclaration, ils seraient également imputés au revenu excédentaire aux fins de l'établissement des sources de bénéfices. Conséquemment, l'analyse des sources de bénéfices permettrait de préciser distinctement les

bénéfices relatifs à un secteur d'activité particulier qui découle de l'activité proprement dite, par rapport à ceux reliés à l'excédent affecté au secteur.

f) Impôts

À l'interne, les sociétés peuvent décider d'analyser les résultats avant ou après impôt, c'est-à-dire qu'une société qui décide d'analyser les résultats après impôt déterminerait l'effet de l'impôt pour chaque élément de l'analyse, puis y ajouterait un gain actuariel tenant compte de l'impôt et d'autres facteurs d'expérience (c'est-à-dire l'écart entre les impôts réels et prévus). Aux fins de divulgation, il serait préférable pour les sociétés de produire leur rapport avant impôt. (La section 3.1 contient un passage sur le bien-fondé de cette recommandation.)

2.2 Enjeux particuliers touchant le calcul

2.2.1 Réserves dossier par dossier

Habituellement, les réserves dossier par dossier doivent être établies pour que l'on puisse procéder à une analyse des sources de bénéfices. Cependant, en vertu de la méthode canadienne axée sur le bilan (MCAB) pour le calcul des réserves, il n'est pas nécessaire de constituer des réserves dossier par dossier. L'analyse des sources de bénéfices peut toutefois être exécutée dans n'importe lequel des contextes d'évaluation, pourvu qu'il soit possible d'établir une distinction entre la PED et l'hypothèse la plus probable. La Commission des rapports financiers des compagnies d'assurance-vie (CRFCAV) a préparé un document sur les méthodes de regroupement et de répartition en vertu de la MCAB (daté de septembre 2003). Ce document fournit des conseils sur le calcul approximatif des réserves dossier par dossier.

2.2.2 Analyse de l'effet des nouvelles polices

Au plan pratique, il peut être difficile de déterminer les composantes particulières nécessaires pour effectuer l'analyse de l'effet des nouvelles polices. Par exemple, isoler l'effet des nouvelles polices dans le cadre d'une évaluation fondée sur la MCAB peut s'avérer difficile. Dans ce cas, il convient d'appliquer des approximations raisonnables. Encore une fois, la note éducative intitulée *Regroupement et répartition du passif des polices*, mentionnée ci-dessus, fournit une ligne directrice pour la détermination et l'application des approximations.

2.2.3 Ordre du calcul

Lorsque l'on détermine des éléments particuliers d'une analyse des sources de bénéfices, l'ordre du calcul, ou la méthodologie utilisée, peut influencer sur les résultats. Par exemple, si l'on calcule les gains et pertes actuariels, il pourrait y avoir une corrélation entre les divers facteurs d'expérience, et l'ordre de leur détermination peut avoir un effet sur le résultat. De même, l'impact des modifications apportées aux hypothèses pourrait dépendre de la méthodologie. Les principes qui suivent seraient utilisés pour formuler ces calculs : une démarche uniforme serait appliquée d'une période à l'autre; si de l'information identique ou très semblable est produite ou divulguée ailleurs, il conviendrait d'appliquer une démarche uniforme. Par conséquent, si une société décide de modifier un facteur à la fois en déterminant l'impact des modifications apportées aux hypothèses, elle suivrait le même ordre, à chaque fois. De même, si une société doit calculer séparément l'effet de chaque élément et tenir compte de l'impact des liens de corrélation en répartissant la différence de façon proportionnelle, cette méthode serait appliquée de façon uniforme d'une période à l'autre. De même, si les répercussions des modifications apportées aux hypothèses sont déterminées aux fins de déclaration dans le rapport de l'actuaire désigné, par exemple, la même méthode serait appliquée.

2.2.4 Période par période ou cumulé annuel jusqu'à ce jour

Un problème semblable se pose en ce qui touche la déclaration d'une période à l'autre ou pour l'année en cours. Par exemple, le bénéfice prévu pour un trimestre varie si une hypothèse est modifiée au cours de l'année. Encore une fois, les principes d'uniformité par rapport aux pratiques antérieures et à d'autres décisions ou divulgations seraient à observer. De même, il conviendrait de tenir compte du but visé, c'est-à-dire que si l'on vise à expliquer les bénéfices de la période au moyen de l'analyse des sources de bénéfices, les modifications apportées aux hypothèses qui influent sur ce trimestre seraient prises en compte. Si l'intention consiste à expliquer les gains cumulatifs de l'année, il ne serait peut-être pas nécessaire de tenir compte du changement apporté à l'hypothèse.

2.2.5 Affaires avec participation

Les affaires avec participation présentent des caractéristiques particulières, à savoir que les gains et pertes actuariels peuvent ne pas être transférés au revenu, mais être imputés comme participations. En outre, il existe des structures différentes pour les produits avec participation selon la juridiction en cause et si la société possède un (ou des) bloc(s) fermé(s) suite à une démutualisation. L'analyse des sources de bénéfices a pour but d'expliquer le revenu net de la société en précisant les sources de ce revenu. Dans le cas de l'assurance avec participation, il est conséquemment important que les postes ne soient pas identifiés à moins qu'ils contribuent vraiment au revenu net analysé, ce qui serait clairement précisé dans la divulgation des résultats.

Dans un contexte de « bloc fermé » découlant d'une démutualisation, si les variations des résultats à l'intérieur du bloc n'influent pas sur le revenu net de la société, elles ne seraient donc pas précisées dans l'analyse des sources de bénéfices. Dans ce cas, la libération prévue des PED devrait être prise en compte dans le bénéfice prévu. Les modifications apportées aux hypothèses qui influent sur ces montants seraient convenablement classées à titre de changements apportés aux hypothèses, et les changements techniques qui influent sur le montant de la PED libérée (par exemple, la variation du taux de persistance) seraient déterminés comme tel.

De même, dans un « bloc ouvert » canadien, les variations techniques peuvent avoir ou non une influence importante sur la contribution au revenu net de la société, selon qu'ils sont transférés aux titulaires de polices. Leur impact sur le revenu net des actionnaires refléterait la part des actionnaires dans le revenu du fond participant sujette aux limites en vertu de l'article 461 et des dispositions connexes de la *Loi sur les sociétés d'assurances*. Si l'analyse des sources de bénéfices était une analyse du revenu net de la société, elle comprendrait l'effet des résultats à l'intérieur du compte des polices avec participation qui n'est pas prévu être transféré aux titulaires de polices. Si l'analyse des sources de bénéfices était une analyse du revenu des actionnaires seulement, elle comprendrait le transfert anticipé du bénéfice prévu aux actionnaires en provenance du fond participant comme profit prévu, et classerait les postes qui influent sur ce transfert dans les catégories pertinentes. Dans cette situation, le revenu net restant du compte des polices avec participation serait exclu de l'analyse.

Dans certaines juridictions, le revenu net des polices avec participation réduit de la provision pour participations peut faire partie du revenu des actionnaires. En pareils cas, l'analyse déterminerait l'effet net de la variation des résultats sur le revenu de la société et les classerait à titre de gains et pertes actuariels. Par exemple, si une partie des gains et pertes de mortalité n'était pas prise en compte dans la variation des participations, cette partie serait réputée gain ou perte actuariel.

Le régime appliqué aux frais relatifs aux affaires avec participation peut varier d'une société à l'autre. Si les frais sont entièrement reflétés dans les mécanismes de transfert aux titulaires de

polices des résultats techniques des comptes avec participation, aucun gain ou perte actuariel n'en découlerait. Si, par contre, les frais étaient garantis au compte des polices avec participation par les actionnaires, l'écart entre les frais réels et les frais garantis serait constaté à titre de gain ou perte actuariel aux actionnaires.

2.2.6 Affaires d'assurance collective

L'assurance collective, ou la couverture vendue en bloc, présente également quelques défis pour ce qui est du calcul et de la présentation de la source de bénéfices. Plus particulièrement, la détermination de l'effet des nouvelles polices peut poser problème et le calcul des gains et pertes actuariels est assujéti à quelques-uns des mêmes problèmes que ceux précités en ce qui touche l'assurance avec participation.

L'expression « nouvelle affaire » n'est pas aussi précise (ou peut-être significative) dans le cas des polices collectives que dans celui des affaires individuelles. Le tarif des polices peut en effet être révisé à chaque année, même si elles demeurent dans les registres comptables. Dans la mesure où cette situation occasionne un gain ou une perte, le gain ou la perte pourrait être envisagé dans un certain nombre de catégories. Les principes sont semblables à ceux qui visent d'autres éléments de l'analyse, soit l'uniformité par rapport aux autres déclarations et en ce qui a trait à la gestion interne. Cela pourrait bien signifier que la notion de l'« effet des nouvelles affaires » n'est pas pertinente pour les affaires collectives et qu'elle serait fixée à zéro. Par souci de clarté, le bénéfice prévu provenant des nouvelles ventes au cours d'une période donnée serait pris en compte sous la rubrique « bénéfice prévu ».

Le bénéfice prévu peut être perçu et déterminé différemment, selon qu'il s'agit d'une police collective ou d'une police individuelle, c'est-à-dire qu'une marge bénéficiaire explicite peut être intégrée dans la tarification en pourcentage de la prime plutôt que comme marge d'évaluation. Le bénéfice prévu dans l'analyse des sources de bénéfices correspondrait au bénéfice anticipé à partir de ce bloc d'affaires pour créer un modèle de bénéfice significatif.

L'effet des variations actuarielles peut ne pas être porté directement dans les résultats. Si c'était le cas, à l'instar de l'assurance avec participation (voir ci-dessus), l'analyse serait structurée en tenant compte des facteurs qui influent sur les résultats. Les facteurs qui n'ont aucune incidence sur les résultats parce qu'ils sont absorbés d'autres façons ne seraient pas présentés à titre de gains ou pertes actuariels.

2.3 Importance relative et approximations

Le seuil d'importance relative serait à calculer dans le cadre du processus de production de l'analyse des sources de bénéfices. Ce seuil et l'utilisation d'approximations seraient fonction de l'utilisation envisagée de l'analyse des sources de bénéfices.

2.4 Intégrité des données et piste de vérification

Les données utilisées dans l'analyse des sources de bénéfices doivent être conformes au grand livre général pour éviter des gains et pertes irréconciliables.

Pour minimiser le risque d'erreurs, la procédure de calcul des sources de bénéfices serait officialisée et automatisée. Le processus serait bien documenté et soumis à l'examen périodique des pairs à l'interne ou à l'externe.

Le recours à un examen formel à chaque période de déclaration, où les résultats sont présentés à la haute direction et à d'autres intervenants, pourrait ajouter plus de rigueur et de discipline dans le cadre de ce processus.

Il est peu probable qu'il soit possible de rapprocher avec précision les résultats de l'analyse des sources de bénéfices et les bénéfices déclarés au cours d'une période donnée. Par conséquent, il subsisterait habituellement un bénéfice résiduel qui ne peut être expliqué. Le niveau de tolérance du montant inexpliqué (ou « poste d'équilibre ») serait fonction de l'utilisation envisagée de l'analyse, du degré de sophistication du processus de calcul des sources de bénéfices, ainsi que de la taille et de la complexité des secteurs d'activité.

Un montant inexpliqué élevé constitue habituellement une indication d'erreur ou d'omission dans le calcul des sources de bénéfices. Un montant inexpliqué qui est systématiquement positif ou négatif à chaque période de déclaration est également susceptible de laisser à entendre qu'il y a eu erreur ou omission dans le calcul des sources de bénéfices.

3. RAPPORTS ET DIVULGATION

3.1 Qu'est-ce qu'une divulgation appropriée?

Le niveau de déclaration aux fins de rapports externes correspondrait habituellement à celui applicable aux états financiers externes. Le niveau de déclaration à l'égard de l'utilisation interne dépendrait des besoins et objectifs de la direction, mais engloberait idéalement tous les secteurs importants de l'entreprise. Le seuil d'importance relative et d'utilisation des approximations aux fins de l'analyse des sources de bénéfices qui se fonde sur les états financiers vérifiés serait conforme au seuil d'importance relative et d'approximations utilisé pour produire les états financiers.

Aux fins de rapports externes, il est entendu que les postes qui ne sont pas entièrement rapprochés dans l'analyse des sources de bénéfices seraient sans importance et par conséquent seraient affectés à d'autres composantes de l'analyse d'après les approximations ou son propre jugement. L'existence de postes importants non rapprochés imposerait la non-divulgation des sources de bénéfices jusqu'à ce que les écarts soient rapprochés, ou donner lieu à la divulgation du montant non rapproché.

Lorsque certains éléments de base d'une analyse des sources de bénéfices sont sans importance pour une société donnée ou lorsque l'utilisation interne et la pratique dérogent des présentes lignes directrices, ces éléments figureraient néanmoins dans les données fournies au public. La divulgation serait également restructurée dans la forme recommandée aux fins de divulgation publique afin de promouvoir l'uniformité. À titre d'exemple, mentionnons le traitement de l'impôt (abordé de façon plus détaillée ci-dessous) ou le calcul des bénéfices sur l'excédent, si une société ne fragmente pas les bénéfices excédentaires de façon distincte.

Comme il est indiqué ci-dessus, les changements apportés à la méthodologie peuvent être d'origine interne ou externe. Leur importance relative et leur source dicteraient les critères de divulgation à suivre :

- des changements au chapitre de la méthodologie découlant de nouvelles normes actuarielles ou comptables – celles-ci ne faisant pas partie des bénéfices « usuels »; par conséquent, il conviendrait de tenir compte de la divulgation distincte de ces changements, s'ils sont importants;
- des changements au chapitre de la méthodologie découlant de l'amélioration des méthodes d'évaluation (y compris l'utilisation de nouveaux systèmes); s'ils sont importants, ces changements peuvent constituer des corrections et, à l'instar de toute correction importante, il conviendrait d'en envisager la divulgation distincte. Dans la mesure où l'on a reconnu implicitement les incohérences par compensation par rapport à d'autres postes semblables et connexes, il serait légitime d'éliminer les changements compensateurs dans l'analyse plutôt que de divulguer séparément les composantes.

Comme il est indiqué dans l'échantillon de divulgation ci-dessous, il est préférable que résultats de l'analyse des sources de bénéfices soient divulgués avant impôt à des fins externes, c'est-à-dire que les composantes de l'analyse des sources de bénéfices doivent être rapprochées du revenu net avant impôt. L'impôt serait ensuite affiché à titre de poste. Ce traitement préférentiel est fait pour les raisons suivantes :

- ce régime d'impôt serait conforme aux autres formes de divulgation (c'est-à-dire que les bénéfices sont constatés avant impôt);
- jusqu'à présent, les bénéfices sont le plus souvent divulgués avant impôt et les utilisateurs n'ont soulevé aucune préoccupation à ce sujet;
- le traitement favorise un meilleur suivi de la tendance pure des catégories de résultats, et n'est pas affecté par l'évolution des taux d'imposition. Ce constat porte plus particulièrement sur les entreprises multinationales à l'égard desquelles les taux d'imposition peuvent fluctuer d'une juridiction à l'autre.

3.2 Échantillon de rapport – Éléments de base

L'échantillon de rapport qui suit énonce les éléments de base d'un rapport sur les sources de bénéfices qui seraient pris en compte aux fins des rapports externes. L'analyse est présentée comme si elle s'appliquait à l'ensemble d'une société, mais les mêmes éléments seraient ajoutés pour chaque entreprise ou territoire faisant l'objet d'une divulgation des sources de bénéfices.

Il convient de noter que le revenu d'une société peut comporter des postes inhabituels au cours d'une période donnée. Si ces postes sont divulgués à titre de postes inhabituels dans le revenu déclaré d'une société aux fins des PCGR canadiens, ils seraient présentés d'une manière uniforme aux fins de déclaration des sources de bénéfices.

Les postes affichés peuvent être subdivisés s'ils sont importants ou pertinents, pour bien comprendre les résultats de l'entreprise. Par exemple, les gains et pertes actuariels peuvent être répartis en mortalité, revenu de placement, frais et autres postes. Dans ce cas, le total partiel des gains et pertes actuariels devrait être indiqué et les postes seraient également séparés pour chaque période de déclaration.

Sources de bénéfices (millions \$ CAN)	Période 1	Période 2
Bénéfices prévus sur polices en vigueur	x xxx	x xxx
Effet des nouvelles affaires	xxx	xxx
Gains et pertes actuariels	xxx	xxx
Modifications apportées aux hypothèses les plus probables et autres changements	<u>xxx</u>	<u>xxx</u>
Bénéfices relatifs aux activités (avant impôt)	xxx	xxx
Bénéfices relatifs à l'excédent	<u>xxx</u>	<u>xxx</u>
Revenu net avant impôt	x xxx	x xxx
Moins : Impôts	<u>xxx</u>	<u>xxx</u>
Revenu net avant participations minoritaires	xxx	xxx
Moins : Participations minoritaires	<u>xxx</u>	<u>xxx</u>
Revenu net	xxx	xxx

3.3 Regroupement

Le niveau de regroupement de diverses sources (c'est-à-dire des sous-catégories à l'intérieur des catégories principales susmentionnées) et par secteur d'activité dépend de l'auditoire cible. De façon générale, plus l'analyse est orientée vers l'extérieur, plus élevé sera le niveau de regroupement, par exemple par gamme de produits ou territoire.

ANNEXE A : ANALYSE DES CALCULS

Voici une analyse simplifiée d'état des résultats d'une société d'assurance, qui n'est fournie qu'à titre illustratif. Plus particulièrement, l'effet des impôts est excessivement simplifié. Cet exemple peut ne pas être applicable aux produits à honoraires ou aux polices d'assurance collective.

Revenu net =

- Primes
- + Revenu d'honoraires
- + Revenu de placement
- Prestations versées
- Frais
- Variation des provisions actuarielles
- Impôts

Aux fins de cette analyse illustrative, l'amortissement des réserves pour frais d'acquisition au bilan, de même que les frais capitalisés sont constatés dans le poste des frais.

Cet exemple peut être légèrement étendu de la manière suivante (c'est-à-dire en ventilant le revenu de placement et les frais)

Revenu net =

- Primes
- + Revenu d'honoraires
- + Revenu de placement relatif aux produits
- + Revenu de placement relatif à l'excédent, net des frais du service de la dette
- Prestations versées
- Frais liés aux produits (répartis entre les frais d'acquisition et les frais permanents)
- Frais relatifs au revenu d'honoraires
- Frais relatifs à l'excédent
- Variation des provisions actuarielles
- Impôts

La variation des provisions actuarielles peut être ventilée comme suit :

Variation des provisions actuarielles (avant impôt) =

- Primes prévues (y compris le revenu d'honoraires s'il est pris en compte dans le passif)
- + Revenu de placement requis (c'est-à-dire le revenu de placement requis au taux basé sur les estimations les plus probables)
- Bénéfices prévus
- (Réserve prévue la plus probable, libérée à la cessation – libération de la réserve réelle la plus probable à la cessation)
- Frais prévus
- PED prévues, libérées au cours de la période
- + Variation prévue des écarts temporaires relatifs à l'impôt

+/- Gains/pertes de tarification (p. ex. réserve en temps zéro, net des PED si elles ne sont pas prises en compte ci-dessus)

+/- Effet des changements apportés aux hypothèses

+/- Effet des modifications apportées à la méthodologie

En apportant ces modifications à la formule précédente et en ventilant le revenu d'honoraires, nous obtenons :

Revenu net =

Primes

+ Revenu d'honoraires réel – revenu d'honoraires prévu

+ Revenu d'honoraires prévu

+ Revenu de placement relatif aux produits

+ Revenu de placement relatif à l'excédent, net des frais du service de la dette

- Prestations versées

- Frais relatifs aux produits

- Frais relatifs au revenu d'honoraires réel + frais relatifs au revenu d'honoraires prévu

- Frais relatifs au revenu d'honoraires prévu

- Frais relatifs à l'excédent

- Primes prévues

- Revenu de placement requis (c'est-à-dire le revenu de placement requis au taux basé sur les estimations les plus probables)

+ Prestations prévues

+ Frais prévus

+ (Réserve prévue la plus probable, libérée à la cessation – réserve réelle la plus probable, libérée à la cessation)

+ PED prévue, libérée au cours de la période

+ Variation prévue des écarts temporaires relatifs à l'impôt

+/- Gains/pertes de tarification

+/- Effet des changements apportés aux hypothèses

+/- Effet des modifications apportées à la méthodologie

- Impôts

L'analyse des sources de bénéfices permettrait ensuite de reformuler l'équation de la manière suivante :

Ventilation du revenu net	Élément de l'analyse des bénéfices
Primes – Primes prévues	Gains/pertes actuariels
Revenu d'honoraires prévu – frais relatifs au revenu d'honoraires prévu	Revenu d'honoraires net (peut-être compris dans le bénéfice prévu)
Revenu d'honoraires réel – frais relatifs au revenu d'honoraires réel – (revenu d'honoraires prévu – frais relatifs au revenu d'honoraires prévu)	Gains/pertes actuariels
Revenu de placement relatif aux produits – revenu de placement prévu	Gains/pertes actuariels
Revenu de placement relatif à l'excédent – (frais relatifs à l'excédent + frais du service de la dette)	Revenu d'excédent
Prestations prévues – prestations versées – (réserve prévue la plus probable, libérée à la cessation – réserve réelle la plus probable, libérée à la cessation)	Gains/pertes actuariels
Frais prévus – frais relatifs aux produits	Gains/pertes actuariels
PED prévue, libérée au cours de la période	Bénéfice prévu
Variation prévue des écarts temporaires relatifs à l'impôt	Gains/pertes actuariels et modifications apportées au contexte de l'impôt
Gains/pertes de tarification	Effet des nouvelles polices
Effet des modifications apportées à la méthodologie et aux hypothèses	Modifications apportées à la méthodologie et aux hypothèses

Il convient de noter que selon la méthode choisie pour procéder à une analyse des bénéfices, il est possible que certains postes ne puissent être rapprochés avec précision. Il existe des effets secondaires au titre des écarts de résultats au cours d'une période de déclaration donnée. Si par exemple, les bénéfices prévus sont calculés au début d'un trimestre, les cessations réelles et les nouvelles polices au cours du trimestre pourraient susciter une fluctuation du nombre prévu. Selon l'importance relative, il pourrait toutefois ne pas être pratique d'en déterminer l'effet sur le nombre prévu. De toute manière, le montant résiduel qui ne peut être calculé avec précision serait affecté d'une façon suffisamment raisonnable pour ne pas réduire à néant les avantages énoncés à la section 1.

Pour quiconque intéressé à une présentation plus détaillée, il existe un certain nombre d'ouvrages de référence. Par exemple, le document intitulé *The Analysis of Insurance Earnings*, de McGarry et Pledge, a été présenté dans sa version originale anglaise à l'assemblée de l'ICA, en juin 2002 (SE-45).